

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Brosse et Mme Meynier-Millefert

TITRE

Compléter le titre de la proposition de loi par les mots :

« et amplification des encarts publicitaires destinés à informer le public sur la transition écologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet intitulé vise à prendre en compte les deux enjeux soulevés par cette proposition de loi : d'une part, la fusion des filières REP emballages ménagers et papier et, d'autre part, l'évolution des attentes eu égard aux entreprises de presse.